

PIÈCES À REMETTRE AU CLUB

- Le présent dossier dûment **complété et signé** (engagement de l'adhérent ou autorisation parentale pour les mineurs, charte, garanties d'assurance ou formulaire de renonciation à l'assurance fédérale)
- Un certificat médical avec le numéro d'ordre du médecin (selon le modèle ci-dessous)
- Le paiement de la cotisation par chèque à l'ordre du « Club de Baseball de Savigny sur Orge » (*)
- Une photo d'identité (pour la licence fédérale)
- 3 enveloppes timbrées à vos noms et adresse

Ces pièces sont OBLIGATOIRES : Aucune demande de licence et d'assurance ne sera validée en leur absence

(*) Possibilité de paiement en 3 fois - Réduction de -20% à partir du second inscrit d'une même famille

MODELE POUR LE CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné Docteur certifie avoir examiné ce jour M/Mme
qui ne présente pas de contre indication médicale à la pratique du Baseball ou du Softball, notamment en
compétition, et le cas échéant en catégorie d'âge supérieure.

Fait à, le
Signature

Le numéro d'ordre du médecin doit être indiqué sur le certificat (généralement présent sur le tampon du médecin).

ENGAGEMENT DE L'ADHERENT (POUR LES MAJEURS)

Je soussigné(e) M., Mme,

- souhaite pratiquer le Baseball ou le Softball au Club de Baseball-Softball « Les Lions » de Savigny
- autorise le Club à me faire pratiquer des soins et des examens médicaux en cas d'urgence
- autorise le Club à utiliser mon image sur différents supports de communication (site Internet, affiches, ...)

Fait à Savigny sur Orge, le
Signature :

AUTORISATION PARENTALE (POUR LES MINEURS)

Je soussigné(e) M., Mme,

- autorise mon enfant à pratiquer le Baseball ou le Softball au Club de Baseball-Softball « Les Lions » de Savigny
- autorise le Club à lui faire pratiquer des soins et des examens médicaux en cas d'urgence
- autorise le Club à utiliser l'image de mon enfant sur différents supports de communication (site Internet, affiches, ...)

Fait à Savigny sur Orge, le
Signature :

CADRE RESERVE AU CLUB

N° Licence : enregistrée le :

Cotisation : € Réduction 20% : - € Mutation/Prêt : + € **Total dû** : €

Chèques :	Banque et N° :
	Echéance :
	Encaissement :

Observations :

.....

.....



LA CHARTE DES LIONS

Le Comité Directeur de l'association définit la politique du club et en fixe les règles de fonctionnement

Pour le bon déroulement des activités, le Comité demande à ses adhérents de respecter la présente Charte, synthèse des principaux engagements stipulés dans le règlement intérieur.

1. Les responsables d'équipes et les entraîneurs, nommés par le Comité, s'engagent à :

- Encadrer l'équipe qu'ils ont en charge lors de tous les matchs ou tournois, amicaux ou officiels.
- Organiser tous les aspects liés aux manifestations sportives dans lesquelles leurs équipes sont engagées.
- Etre l'interlocuteur privilégié des parents et des joueurs en matière d'information.
- Demander préalablement l'autorisation pour toute action (déplacement, tournoi, voyage,) engageant la responsabilité du club auprès des instances concernées.
- Informer les dirigeants de tout événement particulier (blessures, ...) survenu au sein de l'équipe.
- Faire respecter l'éthique sportive et appliquer la politique sportive définie par le club.
- Veiller à la bonne tenue des locaux et au respect du matériel mis à disposition par le club ou les clubs adverses.
- Assurer leurs taches (entraînements, encadrement et formation) avec régularité et ponctualité.
- Participer aux réunions et aux formations demandées par le Comité Directeur.

2. Le joueur s'engage à :

- Participer régulièrement aux entraînements et aux matchs et respecter les horaires.
- Suivre avec sérieux toutes les consignes de l'entraîneur et/ou du responsable d'équipe.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition, tant par le club que par les clubs adverses.
- Respecter la tenue réglementaire du joueur de Baseball / Softball (casquette, chaussettes hautes, chemise dans le pantalon, ...)
- Accepter toute décision prise par l'entraîneur, l'arbitre ou tout autre membre de l'encadrement.
- Avoir, de façon générale, un comportement irréprochable à l'égard de ses adversaires, de ses partenaires, de ses entraîneurs et de tout autre membre de l'organisation.

EN CONCLUSION :

Tout membre du club s'engage lors de son adhésion à respecter la présente Charte ainsi que le règlement intérieur (joint au dossier d'inscription et disponible sur notre site).

Tout manquement fera l'objet d'un examen particulier par le Comité Directeur qui se réserve le droit, en fonction de la gravité, de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Fait à Savigny sur Orge, le

Les signatures doivent être précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents (*pour les mineurs*)

Signature de l'adhérent



LA BOUTIQUE DES LIONS

**Pour participer aux compétitions de Baseball ou de Softball,
chaque joueur doit avoir la tenue officielle des Lions de Savigny.
Les supporters peuvent également acheter des articles aux couleurs du Club.**

La tenue de jeu obligatoire pour les matchs comprend :

- La casquette : 18 €
- Le maillot :
 - ~ Pour les Benjamins et Minimes : Le T-Shirt : 8 €
 - ~ Pour les Cadets, Juniors, Séniors (Baseball et Softball) : La chemise bleue : 42 € (*)
 - ~ Pour les Séniors Elite (2^{ème} chemise) : La chemise blanche : 46 € (*)
- Le pantalon :
 - ~ Le pantalon enfant : 28 €
 - ~ Le pantalon adulte : 32 €
- Les chaussettes : 6 €

Le club propose aussi d'autres articles pour les joueurs et les supporters :

- Le T-Shirt (Baseball ou Softball) : 8 €
- Le Warm-Up – Manches courtes : 35 €
- Le Warm-Up – Manches longues : 50 €

(*) Depuis cette saison, si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier du système de prêt des chemises (après dépôt d'un chèque de caution de la valeur de l'article : 42 € ou 46 €).

Pendant la durée du prêt, vous êtes responsable du stockage et de l'entretien de l'article. En fin de saison, votre chèque vous sera rendu en échange de la chemise.

Toute perte, détérioration ou non-retour de la chemise entrainera l'encaissement de votre caution.

Les articles sont à payer à la commande. Aucune commande ne pourra être passée tant que le règlement complet ne sera pas effectué. L'encaissement n'aura lieu qu'à la remise des articles commandés.

Il est conseillé de passer commande dès la rentrée afin de s'assurer que vous aurez bien les articles avant le début des championnats. Le club étant assujéti aux conditions de ses fournisseurs, il ne serait être tenu pour responsable des délais de livraison, notamment en cas de commande tardive.

*Pour plus d'informations, nous vous invitons à visiter la Boutique de notre site Internet :
www.cosbaseball.org*



LISTE DES GARANTIES DE VOTRE ASSURANCE LICENCE

La Fédération Française de Baseball et Softball (FFBS) a souscrit pour son compte et celui de ses licenciés qui en ont exprimé le souhait (cas de la majorité des licenciés du club de Savigny sur Orge) un contrat d'assurance auprès de GPA, compagnie du Groupe GENERALI, dont les principales garanties vous sont précisées ci-dessous de manière simplifiée.

La FFBS attire cependant l'attention de ses licenciés sur leur intérêt à souscrire, en extension, un contrat d'assurance de personne destiné à les garantir à hauteur des montants souhaités en cas de dommages corporels.

Pour plus d'information ou pour toute demande d'adhésion complémentaire, veuillez demander un formulaire GPA à votre entraîneur.

Cette adhésion est facultative.

I- Responsabilité civile

Garantie des conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux licenciés en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et imputables à la pratique du Baseball ou du Softball.

Quelques exemples d'exclusion : les dommages subis par le conjoint, les ascendants ou descendants de la personne assurée responsable du dommage, les dommages survenant aux biens dont l'assuré est propriétaire, les dommages causés par un véhicule terrestre à moteur dont l'assuré ou les personnes dont il est civilement responsable ont la propriété.

II- Protection juridique

Mise en œuvre et prise en charge des moyens nécessaires à la sauvegarde des droits et intérêts du licencié, victime de dommages ou poursuivi devant les tribunaux répressifs du fait de la pratique du Baseball ou du Softball (garantie limitée à 7 650 € par litige)

III- Assistance

Garantie du licencié en cas de maladie ou d'accident survenant à l'occasion de la pratique du Baseball ou du Softball. Cette garantie est accordée dans le monde entier (à concurrence de 2 300 € pour l'avance des frais d'hospitalisation à l'étranger) mais ne peut s'exercer que si l'Assuré a pris contact préalablement avec Baseball - Assistance par téléphone au N°vert 0800 506 642 (33 1 41 85 91 88 depuis l'étranger).

Le n° de contrat est : 160005463

Quelques exemples d'exclusion : les séjours à l'étranger de plus de 90 jours, les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'assuré de poursuivre son séjour.

IV- Individuelle accident

Garantie des conséquences corporelles d'un accident dont le licencié serait victime à l'occasion de la pratique, en toutes circonstances, du Baseball ou du Softball.

Quelques exemples : bris de lunettes (160 € maximum dont monture, 61 € maximum) / perte ou bris de lentille (80 € maximum par lentille), dent fracturée (122 € maximum par dent)

Fait à Savigny sur Orge, le

Les signatures doivent être précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents (*pour les mineurs*)

Signature de l'adhérent

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE RENONCEMENT A L'ASSURANCE FEDERALE

NOTE :

Cette attestation est à remplir **OBLIGATOIREMENT** par le licencié qui désire renoncer à bénéficier de l'assurance de groupe souscrite par la FFBSO pour ses licenciés. Cette attestation dûment remplie doit être retournée suite à la prise de licence du licencié considéré, soit par courrier, fax ou email nominatif.

En l'absence de cette attestation, et sans paiement de l'assurance fédérale, la licence ne pourra être traitée.

Je soussigné : (nom, prénom)

Atteste avoir reçu en main propre de mon club la notice relative à l'assurance de groupe proposée par la FFBSO et avoir reçu toutes les informations utiles sur mon intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel, ainsi que sur les différentes formules à ma disposition pour réparer les atteintes à mon intégrité physique dans le cadre de la pratique sportive.

Atteste de mon renoncement à bénéficier des garanties offertes par l'assurance fédérale, y compris les garanties complémentaires facultatives, et de mon refus de souscrire ce contrat.

Atteste faire miennes les éventuelles conséquences de ce refus, et dégager la FFBSO de toute responsabilité à cet égard.

Fait à Savigny sur Orge, le

Signature des parents (*pour les mineurs*) ⁽¹⁾

Signature de l'adhérent

⁽¹⁾ Pour un mineur : signature du détenteur de l'autorité parentale ou du tuteur.

ATTENTION : article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 : "les groupements sportifs souscrivent pour l'exercice de leur activité un contrat d'assurance couvrant [...] leur responsabilité civile, celle de l'organisateur, de leurs préposés, et celles des pratiquants du sport [...]"

Il vous appartient de vérifier que votre Club respecte bien cette obligation légale.